



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-06-009

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-19-001 - AP 2018-1-0594 du 19 06 2018 modifiant l'arrêté n°2018-1-0559 du 14 06 2018 autorisant la société MAS Sécurité Privée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-06-19-001

AP 2018-1-0594 du 19 06 2018 modifiant l'arrêté
n°2018-1-0559 du 14 06 2018 autorisant la société MAS
Sécurité Privée à assurer des missions de surveillance sur
la voie publique

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bourges, le 19 juin 2018

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté n° 2018-1-0594
modifiant l'arrêté n° 2018-1-0559 du 14 juin 2018
autorisant la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M, Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2018-1-0559 du 14 juin 2018 autorisant la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE » à assurer des missions de surveillance sur la voie publique pour le Festival Mom'en Théâtre aux AIX D'ANGILLON du 18 juin 2018 au 25 juin 2018 ;

Vu la demande de complément d'un agent de sécurité présentée le 18 juin 2018 par la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE » afin d'assurer la sécurité du Festival Mom'en Théâtre des AIX-D'ANGILLON du 18 juin 2018 au 25 juin 2018 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2018-1-0559 du 14 juin 2018 est modifié comme suit :

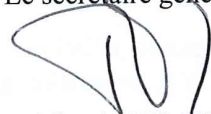
La surveillance sera effectuée par :

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. BRIERE Hugo, | n° CAR-045-2019-02-09-20140096750 |
| - M. CHABRUT Stéphane, | n° CAR-045-2019-04-29-20140328162 |
| - M. COQUILLARD Gaël, | n° CAR-058-2021-02-19-20160505282 |
| - M. DARANJO Yoan, | n° CAR-003-2021-05-12-20160493115 |
| - Mme DUTHEIL Aline, | n° CAR-045-2022-05-03-20170218594 |
| - M. GIRARD Dylan, | n° CAR-018-2022-12-12-20170609545 |
| - Mme JACQUET Aurore, | n° CAR-045-2021-05-23-20160532479 |
| - M. JITNIK Andrei, | n° CAR-058-2021-06-30-20160529411 |
| - M. LARIK Laurent, | n° CAR-018-2019-06-04-20140049428 |
| - M. LAVEAU Florian, | n° CAR-045-2019-05-06-20140067709-01 |
| - M. MÉTRARD Xavier, | n° CAR-045-2021-06-16-20160170371 |
| - M. MINIERE Augustin, | n° CAR-045-2021-11-28-20160290526 |
| - M. NICOLLE Ludovic, | n° CAR-021-2020-01-12-20140406949 |
| - M. PLANE Steeve, | n° CAR-058-2021-03-10-20160248200 |
| - M. THIEBAULT David, | n° CAR-018-2020-01-30-20150462604 |
| - M. DAPOGNY Jérémy | n° CAR-018-2021-05-12-20160149255 |

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SÉCURITÉ PRIVÉE » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,



Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28 rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

2/2

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



[Préfet du Cher](https://www.facebook.com/Prefet18)